

la Houlotte

bulletin d'information de la commune de Champillon

Edito : Des chiffres encore et encore...

Avec un budget de fonctionnement de 575.571€ et un budget d'investissement de 473.491€, voté à l'unanimité par votre conseil municipal pour 2024, c'est environ 1 million d'euros que notre collectivité doit gérer cette année.



Concernant le fonctionnement, voici les principaux postes de dépenses en % arrondis :

- * charges à caractère général (administration, menus achats, fleurissement, petits travaux etc) : 30 %
- * charges de gestion (cotisations aux organismes, subventions, indemnités élus etc) : 13 %
- * charges financières : 7 %
- * charges de personnel : 40 %
- * autres : 10 %

Concernant l'investissement :

- * reste des travaux rue Pasteur : 19 %
- * reste vidéo-protection : 9 %
- * travaux 2024 : 9 %
- * achat d'immobilisations 2024 : 17 %
- * remboursement emprunts : 44 %
- * divers : 2 %

Quant aux recettes, les impôts fonciers représentent le plus gros de nos ressources (65%), la dotation de fonctionnement versée par l'état est de 14 %, les subventions représentent 15 % et les recettes de location 5 %.

Malgré un poids de dépenses en augmentation d'environ 5 % chaque année, le conseil municipal a décidé de continuer à laisser les taux de fiscalité à l'identique.

Nous continuerons cette année d'embellir notre village, travaux au bâtiment de la Dhuy, réfection de voirie, aménagement de « la Pause du Vigneron » (nouvelle appellation du site situé à la place de l'ancienne cabane des eaux, rue du Paradis), remplacement du camion du personnel municipal, etc..

Un tout autre sujet : je voulais vous informer d'ores et déjà que Champillon a été choisi par la mission Unesco pour fêter les 10 ans de notre classement au patrimoine mondial de l'Unesco dans le cadre des "Coteaux, Maisons et Caves de Champagne".

Bloquez donc, en 2025, votre vendredi 4 juillet en fin d'après-midi pour faire la fête dans notre hameau de Bellevue, au Théâtre des Vignes sous le Royal Champagne. Nous attendons entre 1000 et 2000 personnes sur place, pourquoi pas vous ?

Avec le classement 3 Clefs (classement Michelin des meilleurs hôtels en France) que vient d'obtenir le Royal Champagne - avec seulement 24 autres établissements en France, c'est une consécration pour notre village. Soyons fiers d'être champillonnais...

Votre maire, Jean-Marc BEGUIN

SOMMAIRE

- PAGE 1 ■ Edito
- PAGE 2 ■ Le repas de la Commune
Le loto de Familles Rurales
- PAGE 3 ■ Pâques par le Comité des Fêtes
Cours d'art floral
Ouverture de l'église au public
Tablette pour l'entrée en 6ème
Cérémonie du 8 mai
Oh ! Les beaux jours !
Une oeuvre pour la mairie
Réception "Nouveaux habitants"
Fermeture du secrétariat
- PAGE 4 ■ Les élections européennes
La fête des voisins à Champillon
Hébergement insolite
3 Clefs pour le Royal Champagne !
L'agenda

INFO MAIRIE :

Secrétariat de Mairie est ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00, puis de 13h30 à 15h00

Vous pouvez nous contacter par mail :

Secrétariat : info@champillon.com

Maire : jm.beguिन@champillon.com

Adjoints :

. jp.crepin@champillon.com

. s.petit@champillon.com

. mm.adam@champillon.com

. k.neubarth@champillon.com

Le site de la commune :

www.champillon.com

reprend toutes ces informations.

Le repas de la Commune

Le repas de la Commune a réuni une cinquantaine d'habitants, pour un déjeuner animé dans une ambiance conviviale et chaleureuse ! A l'année prochaine !

Des colis ont également été apportés aux 4 Champillonnais en maison de retraite, dont Mme Jacqueline Bahuchet (ci-contre).



Le loto de Familles Rurales



L'association Familles Rurales de Champillon a organisé son traditionnel loto le dimanche 7 avril.

Ce sont près de 160 personnes qui ont participé et gagné les nombreux lots mis en jeu.

L'ambiance fut conviviale et chaleureuse. Nous remercions les Champillonnais pour leur présence. Les bénéfices du loto permettront d'organiser des sorties et activités pour les enfants du village.

Nous espérons vous revoir l'année prochaine !

/// Pâques par le Comité des fêtes

L'animation organisée pour les enfants et petits enfants de Champillon par le Comité des fêtes pour Pâques a été une vraie réussite.

Les enfants ont pu réaliser un cheesecake gourmand, et participer à une chasse aux oeufs autour de la salle Henri Lagauche !

/// Cours d'art floral

10 personnes ont participé au cours d'art floral du 18 avril 2024. Nous avons réalisé un centre de table aux tons pastel. Dans un carré de mousse, nous avons piqué en longueur 3 bâtons de bambou et nous avons ajouté 2 orchidées, 2 roses, des œillets, 3 ornithogalums, et lisianthus. Prochains cours : Jeudi 30 mai ; Jeudi 20 juin ; Jeudi 18 juillet.



/// Ouverture de l'église au public

Le samedi 13 avril, Monsieur le Maire a participé à une rencontre avec l'équipe pastorale de l'espace Montagne-Val d'Or. Il a été notamment question des ouvertures en journée des églises.

Nous recherchons une personne disponible afin d'ouvrir au matin et de refermer en fin d'après-midi

notre église Saint Barnabé. Si vous êtes intéressé, merci de contacter le secrétariat de mairie.



/// Tablette pour l'entrée en 6ème

A chaque fin d'année scolaire, la commune offre une tablette aux Champillonais qui entrent en 6ème à la rentrée prochaine au collège Côte Legris. Merci donc à chaque futur collégien de se faire connaître au secrétariat de mairie **au plus tard le vendredi 7 juin 2024**.

La remise des tablettes aura lieu pendant la cérémonie de la Fête Nationale, **prévue le samedi 13 juillet au soir**.



/// Oh ! Les beaux jours !



Nous vous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon, débroussailleuse, tronçonneuse, taille-haie, souffleur de feuilles, bétonnière, perceuse etc. **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** : Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30. Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00. Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

/// Réception "Nouveaux habitants"

La commune organise cette année la traditionnelle réception à destination des nouveaux habitants, arrivés après mai 2022.

C'est donc le **samedi 1er juin 2024 à 17h00** que nous invitons, pour un verre de bienvenue, les nouveaux Champillonais au Royal Champagne.

Merci de vous faire connaître en mairie si cela n'est pas déjà fait. Vous recevrez une invitation personnelle.

Si vous ne recevez pas cette invitation au plus tard le vendredi 17 mai, merci de contacter le secrétariat de mairie au 03.26.59.54.44 afin de la signaler.

Nous remercions Maxime Renault, artiste-peintre natif de Champillon, de nous avoir offert une de ses oeuvres (ci-contre), qui décorera désormais la mairie.

/// Fermeture du secrétariat

Le secrétariat de mairie sera fermé du **lundi 29 avril au vendredi 10 mai inclus**.

Réouverture au public le **lundi 13 mai à 10h**.

/// Cérémonie du 8 mai



Rendez-vous **le mercredi 8 mai à 10h45** place Pol Baudet, pour le dépôt d'une gerbe au monument aux Morts, suivi d'un vin d'honneur.

/// Une oeuvre pour la mairie



Les élections européennes

Pour l'élection européenne, le bureau de vote situé à la mairie (7 rue Pasteur) sera ouvert de 8h à 18h (sauf prolongation de l'horaire par arrêté préfectoral, actuellement en attente à ce jour) **le dimanche 9 Juin 2024**.

Ce que vous devez savoir sur les procurations

Nous vous rappelons que le vote par procuration répond aux règles suivantes :

Un électeur (le mandant) peut donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (le mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote où vous êtes inscrit.

Un électeur ne peut disposer que de deux procurations maximum, dont une seule établie en France.

Les personnes sous tutelle ont recouvré le droit de vote et le droit de confier une procuration. Elles ne peuvent toutefois, en aucun cas, donner procuration aux mandataires judiciaires chargés de leur protection, aux personnes travaillant dans les établissements qui les accueillent ou aux personnes travaillant à leur service.

Les modalités d'établissement des procurations

Par formulaire ; le mandant peut, au choix, se rendre au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat pour récupérer un formulaire Cerfa (n°12668*03), soit le récupérer en ligne sur le site service-public.fr (n° 14952*03).

En remplissant le formulaire, le mandant devra obligatoirement renseigner son numéro national d'électeur ainsi que celui de son mandataire. Ce numéro est inscrit sur la carte d'électeur, ou disponible sur le télé-service « Interroger sa situation électorale ».

Une fois le formulaire rempli, le mandant doit se rendre auprès d'une autorité habilitée pour valider celle-ci. Les autorités susceptibles de le faire sont désignées à l'article R72-1 du Code électoral : notamment, magistrat du siège du tribunal judiciaire de son domicile ou lieu de travail, ou tout officier (OPJ) ou agent de police judiciaire (APJ) à l'exception des maires et des adjoints.

Si le mandant n'est pas en état de se déplacer, pour cause de maladie ou infirmité grave, les OPJ et APJ peuvent se déplacer à leur domicile, à leur demande.

L'autorité qui a établi la procuration envoie ensuite le formulaire en mairie, en recommandé ou par porteur.

Via la plate-forme Maprocuration.gouv.fr ; elle permet d'établir le dossier de demande de procuration de façon dématérialisée : le mandant, une fois connecté et identifié grâce à France Connect, indique sa commune (ou son consulat) d'inscription et son mandataire, soit en donnant son numéro national d'électeur et sa date de naissance, soit son état civil et l'élection ou la période pour laquelle la procuration est établie. À partir de là, avant que la demande puisse être transmise au Répertoire Electoral Unique et donc en mairie, il est nécessaire de faire vérifier son identité : le mandant note le numéro d'enregistrement de sa demande, puis se rend dans n'importe quel commissariat ou antenne de gendarmerie ou consulat. Un agent va alors procéder à la vérification de son identité (carte identité, passeport). Si celle-ci est valable, l'agent valide la demande sur un portail spécifique et à partir de ce moment, tout le reste de la procédure est automatisée : la demande est transmise au REU, qui se charge de faire les vérifications nécessaires et transmet la demande à la commune d'inscription du mandant.

La fête des voisins à Champillon



Cette année nous avons le plaisir de soutenir cette fête très conviviale. Depuis des années certaines rues se réunissent tous les ans ; cette initiative reste à perpétuer.

Contactez-nous par mail à info@champillon.com en nous informant de la date choisie dans votre rue ou quartier.

La mairie viendra vous offrir l'apéritif ce jour là.

Date officielle le 31 mai.

Bonnes fêtes à tous !



Hébergement insolite

La Communauté de Communes reconduit pour la 4ème année consécutive son **soutien financier aux porteurs de projet qui souhaitent créer de l'hébergement insolite**. Entreprise, association ou particulier peuvent prétendre à cette aide financière (jusqu'à 5000€).

Dépôt des candidatures auprès de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne jusqu'au 1er décembre 2024. Renseignements au **03.26.56.95.20** ou à **info@ccgvm.com**



3 Clefs pour le Royal Champagne !



Le Royal Champagne Hotel & Spa est honoré de vous annoncer qu'il a obtenu la plus haute distinction 3 Clefs, par le Guide MICHELIN, aux côtés de 24 établissements en France !

L'agenda

- Mercredi 8 mai : Cérémonie, rendez-vous place Pol Baudet (devant la salle des fêtes), à 10h45.
- Samedi 1er juin : Réception des nouveaux habitants, merci de vous adresser en mairie.
- Dimanche 9 juin : Elections européennes, en mairie de 8h à 18h.